



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 183

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE DU LOT
NUMÉRO 1 986 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 13 février 2018
Adopté le 13 mars 2018
En vigueur le 22 mars 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de permettre un usage du groupe C21 débit d'alcool sur le lot numéro 1 986 834 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes. Cette permission a effet pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le lot numéro 1 986 834 du cadastre du Québec est situé dans la zone 53086Mb, localisée approximativement à l'est de la rue Xavier-Giroux, au sud de la rue des Pionniers, à l'ouest de l'avenue Royale et du boulevard des Chutes et au nord du boulevard des Chutes.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 183

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE DU LOT NUMÉRO 1 986 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A5V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.14, de ce qui suit :

« SECTION VIII

« LOT NUMÉRO 1 986 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **997.15.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, un usage du groupe *C21 débit d'alcool* est autorisée sur le lot numéro 1 986 834 du cadastre du Québec, sous réserve du respect des normes suivantes :

1° l'exercice de cet usage est limité à la superficie de plancher existante à l'intérieur du bâtiment lors de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire du lot numéro 1 986 834 du cadastre du Québec*, R.C.A.5V.Q. 183. De plus, cet usage peut également être exercé sur un café-terrasse qui peut être implanté uniquement dans la portion de la cour avant qui fait face à la façade sud du bâtiment;

2° le bruit généré par la radio, la télévision ou tout autre système qui amplifie le son ne doit pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment;

3° une haie dense au feuillage persistant, d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation, doit être plantée et maintenue sur la ligne latérale de lot située entre l'avenue Royale et la rue du Grand-Sault. La distance maximale entre deux arbustes est de 0,6 mètre. En outre, tout arbuste mort doit être remplacé;

4° au moins quatre arbres doivent être plantés en cour avant face à la rue du Grand-Sault. Chaque arbre planté doit avoir, à la plantation, un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol. En outre, tout arbre mort doit être remplacé;

5° l'allée d'accès à la rue du Grand-Sault située au nord du lot doit être fermée en y aménageant une bande gazonnée d'une profondeur minimale de 2,5 mètres.

« **997.16.** La permission visée à l'article 997.15 a effet pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire du lot numéro 1 986 834 du cadastre du Québec.* ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de permettre un usage du groupe C21 débit d'alcool sur le lot numéro 1 986 834 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes. Cette permission a effet pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le lot numéro 1 986 834 du cadastre du Québec est situé dans la zone 53086Mb, localisée approximativement à l'est de la rue Xavier-Giroux, au sud de la rue des Pionniers, à l'ouest de l'avenue Royale et du boulevard des Chutes et au nord du boulevard des Chutes.